



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Equilibre financier

Question écrite n° 9701

### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la necessite de trouver un financement durable en faveur de la securite sociale. Le recent rapport remis par la commission des comptes de la securite sociale souligne un deficit de 56,4 milliards de francs et prevoit une degradation de plus de 42 milliards supplementaires pour 1994. Le peu de perspective qu'offre l'evolution de la masse salariale en raison du poids du chomage et de la stagnation des salaires, les difficultes enregistrees en matiere de recouvrement des cotisations a l'URSSAF et l'impossibilite de prevoir avec certitude le volume de l'activite economique a venir mettent en evidence le peu d'efficacite des mesures mises en place dans le cadre du plan de redressement de l'assurance maladie. Ni une diminution des prestations ni une augmentation supplementaire des prelevements qui seraient de nature a engendrer une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des menages ne sauraient constituer une reponse durable au probleme du financement des regimes de protection sociale. En consequence, il lui demande les orientations qu'elle envisage de definir pour retablir un equilibre des comptes sociaux et assurer un financement de la securite sociale qui n'obere pas la possibilite de relance de la consommation interieure.

### Texte de la réponse

Devant l'ampleur des deficits sociaux, le Gouvernement a mis au point avant l'ete dernier un plan de redressement et de sauvegarde qui fait appel a l'effort de chacun. Ce plan doit permettre de mettre en place les conditions d'un reequilibrage progressif des comptes de la securite sociale. L'effort demande aux assures sociaux, qui porte essentiellement sur les soins de ville et ne touche pas les malades exoneres du ticket modérateur, aux medecins et au secteur hospitalier, permettra d'ici a la fin de l'annee 1994 une economie de 32 milliards de francs et favorisera le retour de l'equilibre financier, sans lequel il n'y aurait pas d'amelioration possible. Par ailleurs, une action d'ensemble visant a conforter ce retablissement a ete annoncee par le Premier ministre le 30 janvier 1994. Des ameliorations vont etre rapidement apportees au systeme de tresorerie de la securite sociale. Un projet de loi instituant la separation financiere des differentes branches de la securite sociale et prevoyant que le Parlement sera amene, chaque annee, a debattre des objectifs d'evolution de la depense des regimes obligatoires de protection sociale sera rapidement depose sur le bureau des Assemblees. De plus, les relations financieres entre les branches et entre celles-ci et l'Etat seront clarifiees et une convention avec l'ACOSS sera prochainement mise au point. En particulier les versements de l'Etat au regime general seront desormais mensualises. Par ailleurs, une action de lutte contre les depenses injustifiees sera entreprise, en particulier au niveau des medicaments. Le remboursement des medicaments se fait actuellement sur la base de taux de remboursement differencies, fixes independamment des prix des specialites pharmaceutiques considerees. Compte tenu des ecarts de prix qui peuvent exister entre des specialites similaires, il est necessaire de favoriser le remboursement des medicaments dont le prix est le moins eleve. C'est le cas des medicaments generiques. Afin de developper l'utilisation de ce type de medicaments, des negociations seront engagees avec les mutuelles et l'industrie pharmaceutique, pour favoriser leur usage et mettre en oeuvre une campagne d'information des prescripteurs. D'autre part, des missions d'audit et de propositions seront

accomplies afin de s'assurer que la prise en charge des actes médicaux et paramédicaux, qui accompagnent souvent la thalassothérapie ont bien une réelle finalité thérapeutique et que les forfaits et prestations pris en charge par l'assurance maladie lors des cures thermales (dont le remboursement n'est pas en cause) sont bien justifiées. Elles viseront aussi à une réforme du système de tarification des séances de dialyse. Pour ce qui concerne le secteur hospitalier, dans la continuité de la maîtrise des dépenses de santé, 22 000 lits non utilisés seront fermés cette année et une concertation sera engagée au niveau de chaque région entre l'administration et les partenaires locaux afin de réussir en 1994 au moins une action de restructuration exemplaire. Une réflexion approfondie sera d'autre part engagée sur le mode de gestion des hôpitaux. Enfin, le Gouvernement est attaché à la maîtrise négociée des dépenses de santé, fondée sur des accords passés, les professionnels de santé, les caisses d'assurance maladie et l'État. Dans le cas des biologistes, des cliniques privées, des infirmières, le respect de l'objectif prévisionnel défini conventionnellement est assuré par un dispositif d'accompagnement qui peut prendre la forme, par exemple, d'un ajustement des tarifs. La convention signée avec les syndicats médicaux ne comporte pas de mécanisme d'accompagnement. Le Gouvernement est disposé à rechercher avec les professionnels concernés les moyens de développer des instruments susceptibles d'assurer la bonne réalisation des objectifs négociés de maîtrise des dépenses. L'ensemble de ces dispositions vise à poursuivre le redressement de notre système de protection sociale en engageant de véritables réformes de structure, qui seules permettront sa survie, tout en évitant le recours à de nouvelles augmentations des prélèvements sociaux. Le redressement engagé ne peut produire ses effets sur les comptes que progressivement, compte tenu de la conjoncture économique qui réduit les ressources du régime général.

## Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9701

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 1993, page 4679

**Réponse publiée le :** 28 février 1994, page 1007